

DECISION n° 2022/01/27-04-CAC

Le **Conseil académique**, en sa séance du 27 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Eric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.811-5 et R.811-14 et suivants,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Considérant le renouvellement intégral des représentants usagers des conseils centraux d'Aix-Marseille Université les 23 et 24 novembre 2021 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.811-5 du Code de l'éducation, « *Les conseils académiques des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel statuant à l'égard des usagers sont constitués par une section disciplinaire qui comprend en nombre égal des représentants du personnel enseignant et des usagers. Ses membres sont élus respectivement par les représentants élus des enseignants-chercheurs et enseignants et des usagers au conseil académique* » ;

Considérant que selon les dispositions de l'article R.811-14 du Code de l'éducation, « *la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend :*

1° *Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ;*

2° *Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ;*

3° *Huit usagers* » ;

Considérant que les collèges 1° et 2° sont pourvus et qu'au regard du renouvellement des représentants des usagers à la Commission de la recherche et à la Commission de la Formation et de la vie universitaire, en novembre 2021, il convient de désigner les huit nouveaux membres usagers de la section disciplinaire du Conseil académique d'Aix-Marseille Université ;

Considérant que selon les dispositions de l'article R.811-15 du Code de l'éducation, « *les membres du collège défini au 3° [...] sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent. La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes* » ;

Considérant que, concernant le collège 3° dit des usagers, 8 sièges sont à pourvoir, la moitié des sièges au sein de chaque collège étant à pourvoir par des femmes (4 sièges), l'autre moitié par des hommes (4 sièges), qu'il convient donc de désigner ;

Considérant que 4 femmes se sont portées candidates à savoir Mesdames Coline ACQUARINI-BRUNA, Camille BAGNOL, Servane LAHUEC, et Nadjat LAÏB ;

Considérant que 4 hommes se sont portés candidats, à savoir Messieurs Damien JARFAUT, Nicolas MASTORCHIO, Leonardo PEREZ et Alexandre SIMEONI ;

Considérant les élections, par les représentants élus titulaires et suppléants du collège usagers du Conseil académique, des membres de chaque sexe, réalisées en séance et au vote secret, via l'outil Woodlap ;

Considérant qu'au titre du collège des usagers femmes, Mesdames Coline ACQUARINI-BRUNA, Camille BAGNOL, Servane LAHUEC, et Nadjat LAÏB ont été élues dès le 1^{er} tour de scrutin, la majorité absolue ayant été obtenue (Nombre de membres titulaires et suppléants appartenant à ce collège : 40 - Suffrages exprimés : 26 - Voix obtenues : 25 - Abstention : 1) ;

Considérant qu'au titre du collège des usagers hommes, Messieurs Damien JARFAUT, Nicolas MASTORCHIO, Leonardo PEREZ et Alexandre SIMEONI ont été élus dès le 1^{er} tour de scrutin, la majorité absolue ayant été obtenue (Nombre de membres titulaires et suppléants appartenant à ce collège : 40 - Suffrages exprimés : 26 - Voix obtenues : 26) ;

DÉCIDE :

OBJET : Désignation des membres usagers de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Sont désignés pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

- Au titre du collège des usagers « femmes » :

- Coline ACQUARINI-BRUNA
- Camille BAGNOL
- Servane LAHUEC
- Nadjat LAÏB

- Au titre du collège des usagers « hommes » :

- Damien JARFAUT
- Nicolas MASTORCHIO
- Leonardo PEREZ
- Alexandre SIMEONI

Les représentants élus au conseil académique siègent au sein de la section disciplinaire jusqu'à l'échéance de leur mandat au sein du Conseil académique d'Aix-Marseille Université.

Les membres demeurent en fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

La présente délibération sera publiée sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Les résultats des élections des membres usagers au sein de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.

Membres en exercice : 78
Quorum : 39
Présents et représentés : 58

Fait à Marseille, le 27 janvier 2022

Eric BERTON
Président du Conseil académique
d'Aix-Marseille Université

